

# Avec *Sud* : ça paye...

## Les rappels de salaire sont estimés à 800 millions d'euros !

### Pas plus qu'un « incident de marché »...

### Mais cette fois, les salariés en profiteraient !

Les dernières initiatives de *Sud* ont déclenché un vent de panique dans les directions de nos entreprises. Jusqu'à présent, les patrons de l'ex-GCE faisaient la sourde oreille à toutes nos réclamations. La dernière que nous leur avons adressée les a secoués quand ils ont compris qu'elle s'étayait sur des arguments juridiques sérieux : ce qu'aujourd'hui on nomme par habitude le 13<sup>ème</sup> mois ne correspond pas au droit acquis à la gratification de fin d'année de l'accord du 19.12.1985 ! Cette dernière nous est donc due, et ce depuis décembre 2002 !

Alors bien sûr, on s'y attendait, les patrons hurlent et accusent *Sud* de démagogie, de malhonnêteté, de duplicité. Si la question était d'ordre moral, on pourrait l'entendre, étant précisé cependant qu'à supposer que nous ayons quelque leçon que ce soit à recevoir sur ce plan, nous n'irions certainement pas chercher nos professeurs dans leurs rangs ! Mais la question n'est précisément pas là. Elle est toute entière dans la politique sociale que ces patrons ont inaugurée avec la dénonciation des accords nationaux en juillet 2001 et dans les hostilités qu'ils ont alors délibérément déclenchées. Vu sous cet angle, et dans ces conditions, la démarche de *Sud* n'apparaît que plus légitime et nécessaire.

L'enjeu n'est pas mince car nous sommes environ 40.000 à être concernés. Voilà pourquoi depuis le jour de l'agression patronale contre nos droits collectifs *Sud* s'est mobilisé et se bat pour empêcher que nos droits acquis passent à la trappe, pour que nos avantages acquis soient distingués de notre salaire de base. Voilà pourquoi nous rejetons les accords félons qui ont été signés en 2003 et en 2004, pour entériner le fait accompli patronal (accords sur les Ram, les promotions et les classifications signés par des syndicats ultra-minoritaires).

**Notre combat judiciaire a abouti à la condamnation des patrons** qui ont désormais l'obligation de rétablir tous nos droits salariaux. Pour ce faire, il leur suffit d'appliquer la méthode indiquée par l'arrêt de la Cour de cassation qui, grâce à leur entêtement, a été rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2008 dans notre affaire :

1. tous les avantages acquis qui ont été intégrés dans le salaire de base doivent en être sortis. Nous disons bien, tous, et pas seulement ceux de 1985 ;
2. seul ce salaire de base doit être pris en considération pour la comparaison avec la Ram applicable.

**Aujourd'hui, l'action judiciaire obstinée de *Sud* vient de produire un premier effet que les patrons ne pouvaient éluder** : les augmentations de salaire consécutives à une promotion ont du être revues à la hausse pour de nombreux

salariés qui ont perçu avec la paie de janvier 2010 des rappels de salaire souvent conséquents.

**Mais ce n'est qu'un début et nous allons continuer notre action tant que les torts causés aux salariés n'auront pas été réparés.** Pour les plus anciens, il s'agit de la violation de leurs droits acquis, qui constituent de par la loi la compensation individuelle de la perte définitive du bénéfice du statut collectif dont ils sont issus. Pour les plus jeunes, ces torts résident dans l'absence d'un statut collectif digne de ce nom auquel ils ont droit, eux aussi, en contrepartie de leur travail.

**La situation présente est de la responsabilité exclusive de nos patrons.** Ils peuvent toujours pousser des cris d'orfraie, vilipender ces syndicalistes de *Sud* irresponsables, dénigrer nos actions qui nous montreraient arc-boutés sur les droits acquis et indifférents au sort de nos jeunes collègues, ils ne parviendront pas à faire perdre de vue ceci : seule la conclusion d'accords collectifs dignes de ce nom en 2001/2002, lesquels auraient profité à tous les salariés, aurait évité les « complications » dont ils se disent aujourd'hui exaspérés. Ces accords, ce sont eux qui les ont refusés ! Aujourd'hui, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes.

**Ceci étant utilement rappelé et précisé, il reste que la situation présente demeure insatisfaisante.** La partie patronale a proposé d'ouvrir des négociations sur les thématiques « structure de la rémunération » et « classification (dont l'avancement dans l'emploi) », en posant un préalable : un moratoire judiciaire jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2010. Nous avons refusé ce moratoire (voir notre réponse au dos). Pour une raison simple : si les patrons se résignent à négocier, c'est bien parce que *Sud* est parvenu à leur mettre la pression qu'il faut. **Cette pression est le résultat précisément des actions judiciaires que, sur nos conseils et avec notre appui total, des salariés de plus en plus nombreux introduisent devant les conseils de prud'hommes avec, à la clé, de très sérieuses chances de succès.** Mais ça, les patrons le savent très bien, à présent !

*L'exécutif national*

J. Bonnard – M. Brugnooge – D. Gilot – J.L. Kerenflec'h –  
J.F. Largillière – B. Meyer – J.L. Pavlic – C. Perrin – S. Rodier – P. Saurin

Paris, le 17 février 2010

N° 2-2010

Union  
syndicale  
**Solidaires**





**SOLIDAIRES, UNITAIRES, DÉMOCRATIQUES DANS LES CAISSES D'ÉPARGNE**

SUD CAISSES D'ÉPARGNE - 35, BD SÉBASTOPOUL 75001 PARIS - TÉL : 01 42 33 41 62 - WWW.SUDCE.COM

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Paris, le 10 février 2010

Monsieur JEAN-LUC VERGNE  
Directeur des relations humaines  
du groupe BP/CE

Monsieur le directeur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 20 janvier 2010 intitulé : proposition de protocole « moratoire judiciaire ».

J'ai eu l'occasion de vous dire que eu égard à l'importance du dossier et au fonctionnement démocratique de notre organisation, il ne nous serait pas possible de respecter vos délais et que nous ne serions pas en état de répondre à votre proposition avant le 10 février.

En premier lieu votre projet de protocole appelle quelques observations.

**Au sujet du préambule :**

- Il ne s'agit pas de certains tribunaux comme vous écrivez mais, entre autres, de la Cour d'Appel de Paris et de la Cour de Cassation. Excusez du peu !
- Il ne s'agit pas de questionnements mais de certitudes. Les salaires de base doivent être reconstitués en en extrayant tous les avantages acquis (nationaux et locaux) qui y ont été irrégulièrement intégrés. Seul le salaire de base ainsi expurgé des avantages individuels acquis doit être rapporté aux RGG et aux RAM.
- Pour ce qui concerne la structure de rémunération, celle-ci découle du code du travail et de la jurisprudence. Un dispositif conventionnel ne saurait donc imposer aux salariés d'y renoncer.
- Nous sommes sensibles à la notion de : « souci d'apaisement », aussi et pour ce faire, nous invitons l'ensemble des directions du groupe à respecter scrupuleusement et humainement les droits des salariés qui émanent de la loi, des accords collectifs et du contrat de travail.

**Au sujet de la résolution :**

- Tout le mal fait aux salariés aujourd'hui, découle de l'inconsistance du socle social actuellement en vigueur, issue des dénonciations de 2001. Il ne saurait donc être question pour **Sud CE** de le prendre comme référence.
- Nonobstant les conséquences que cela pourrait avoir sur la prescription en matière salariale, l'idée même d'un « moratoire judiciaire » n'est pas acceptable.
- Votre proposition vient bien tard. Pour rappel, nous vous faisons observer que le moratoire que vous réclamez court en réalité depuis les décisions de la Cour d'Appel de Paris du 1<sup>er</sup> juin 2006 et de la Cour de Cassation du 1<sup>er</sup> juillet 2008, sans que vous ayez mis à profit ces 3 années et demie pour trouver, grâce au dialogue social, une issue à cette situation.

Sans négociation et surtout sans conclusion d'accords collectifs nationaux dignes de ce nom et pour le moins respectueux des intérêts des salariés, qu'ils aient été recrutés avant ou après octobre 2002, il est évident que les contentieux juridiques se poursuivront.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'exécutif national **Sud CE**  
Jean-François LARGILLIERE  
Secrétaire général